



A M E N D E M E N T

présenté par
M. Paccaud

ARTICLE 49
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré dont titre 2				
Enseignement scolaire public du second degré dont titre 2				
Vie de l'élève dont titre 2				
Enseignement privé du premier et du second degrés dont titre 2				
Soutien de la politique de l'éducation nationale dont titre 2		15 000 000		15 000 000
Enseignement technique agricole dont titre 2				
TOTAL		15 000 000		15 000 000
SOLDE	- 15 000 000		- 15 000 000	

OBJET

L'objectif de cet amendement est de minorer la subvention de service public dispensée au CNED via l'action 7 « Établissements d'appui de la politique éducative ».

Le rôle du CNED dans l'accompagnement de la scolarité des élèves, grâce à des cours d'une qualité reconnue, n'est pas en question. Le CNED disposerait toutefois fin 2025 d'une trésorerie de 51,31 millions d'euros, représentant presque deux fois sa subvention

pour charges de service public, qui s'élève pour 2026 à 28,9 millions d'euros dans le projet de loi de finances, en baisse de 30,8 millions d'euros par rapport à la LFI 2025. En ce sens, une baisse de la subvention de 15 millions d'euros paraît supportable pour l'établissement, dans une optique de reprise de trésorerie.